

## **Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg**

**Vu** la loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 et les décrets et arrêtés correspondants ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 390/13 du 28 mai 1997 portant sur le Règlement Sanitaire Départemental du haut Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 25 septembre 1995 portant sur le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut Rhin,

**Vu** le Règlement Communautaire de service public de collecte et d'élimination des déchets des ménages et assimilé ;

**Considérant** le besoin de définir le règlement de fonctionnement des déchèteries de la Communauté de la Vallée de Kaysersberg ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité communautaire d'adopter toutes dispositions nécessaires à cet effet

## **RÈGLEMENT DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG (CCVK)**

Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg

31 rue du Geisbourg

68240 KAYSERSBERG

Tél. 03.89.78.21.55

[www.cc-kaysersberg.fr](http://www.cc-kaysersberg.fr)

### **Règlement approuvé par la délibération n° 2022-32 du 31 mars 2022**

#### **Article I. Définition et rôle des déchèteries**

La déchèterie est un espace clos et gardiennée permettant aux usagers particuliers et professionnels (dans certaines conditions), d'apporter des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

L'installation comprend un quai surélevé permettant aux usagers de déverser facilement leurs déchets, suivant les indications des agents de déchèterie.

Les déchets doivent être triés par l'utilisateur lui-même afin de permettre la valorisation de certains matériaux.

Le présent règlement détermine les responsabilités respectives du gestionnaire, du personnel de gardiennage et des usagers.

La déchèterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- faciliter l'évacuation des déchets encombrants par les usagers dans de bonnes conditions
- augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- économiser les matières premières,
- éliminer les dépôts sauvages sur le territoire,
- limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » des particuliers (huiles de vidange, batteries, peintures, solvants...),
- réemployer les objets ou matériaux,
- sensibiliser la population sur les thématiques environnementales

## **Article II. Implantation des déchèteries intercommunales**

Les déchèteries intercommunales sont implantées sur le territoire des communes suivantes :

- Kaysersberg Vignoble
- Orbey

## **Article III. Horaires d'ouverture**

	<b>Eté</b> du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre	<b>Hiver</b> du 1 <sup>er</sup> novembre au 29 février
Tri Park, Kaysersberg Vignoble	Du mardi au samedi : 9h - 12h / 14h - 17h30 Mercredi : 10h30 - 12h / 14h - 19h	Du mardi au samedi : 9h - 12h / 14h - 16h30
Orbey (dès ouverture après travaux)	Mardi, vendredi : 14h – 17h30 Samedi : 9h – 12h / 14h – 17h30	Mardi, vendredi : 14h – 16h30 Samedi : 9h – 12h / 14h00 – 16h30

### ***Pour les déchets des activités professionnelles***

Les horaires d'ouverture et natures de déchets acceptés sont identiques. La présentation de coupons de paiement des déchets au volume est obligatoire.

**Les déchèteries sont inaccessibles aux usagers en dehors des horaires.**

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se réserve la possibilité de modifier ces horaires, tout en veillant à prévenir les usagers de ces changements.

#### **Article IV. Conditions d'accès et tarification**

La déchèterie est ouverte **aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.**

L'accès se fait à l'aide des badges d'accès qui leur sont remis.

L'utilisateur qui quitte définitivement le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est tenu de restituer son badge.

En cas de perte du badge, un forfait dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante sera exigé.

La déchèterie est aussi accessible aux **usagers habitants des communes limitrophes** moyennant le paiement, selon la durée d'accès souhaitée, du tarif fixé par l'assemblée délibérante permettant de se voir délivrer un badge d'accès temporaire. Cette règle est aussi valable pour **les usagers temporaires** (ayant un lien avec un local ou un terrain sur le territoire de la vallée).

**Les services techniques municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg** ont également droit d'accès aux déchèteries, à condition de respecter la nature et la quantité des déchets admis.

Les apports de ces services sont à organiser au préalable sur rendez-vous avec le Service déchets de la CCVK et sont interdits le vendredi après-midi et le samedi.

**Les professionnels ayant le siège de leur entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg** ont accès à la déchèterie moyennant le paiement de leurs apports selon les tarifs fixés par l'assemblée délibérante.

**Les professionnels extérieurs à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg qui ont une activité sur le territoire** peuvent être autorisés à déposer temporairement leurs déchets dans les déchèteries de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg moyennant le paiement, selon la durée d'accès souhaitée, du tarif fixé par l'assemblée délibérante permettant de se voir délivrer un badge d'accès temporaire, et des coupons correspondant à leurs apports.

#### **Limitation d'accès**

Les déchèteries ne sont accessibles qu'aux usagers titulaires d'un badge d'accès de déchèterie délivré par les services de la CCVK.

Ce badge d'accès doit obligatoirement être présenté à l'entrée du site et être valide, pour pouvoir effectuer les dépôts dans la limite des quantités autorisées.

L'accès est gratuit et libre pour les particuliers dans la limite des conditions définies ci-dessous.

- **Pour les particuliers :** Les véhicules ou ensembles véhicules + remorques, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes, dont la longueur totale excède 7 mètres ou dont le volume excède 12 m<sup>3</sup>, ne sont pas autorisés. Chaque apport est limité à 2 m<sup>3</sup>. Le Service déchets de la CCVK se réserve le droit de plafonner le nombre de passages pour réguler les flux ou en cas d'abus. Les usagers souhaitant faire plusieurs passages dans la même journée devront demander l'accord préalable à l'agent de déchèterie, en lui indiquant la nature et la quantité des déchets de chaque apport. Les agents de déchèterie pourront accepter ces passages supplémentaires si les conditions le permettent.
- **Pour les professionnels :** seul le **Tri Park, situé à Kaysersberg Vignoble, est destiné à accueillir les usagers professionnels, sauf le vendredi après-midi et le samedi.** Les véhicules ou ensembles véhicules + remorques, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes, dont la longueur totale excède 7 mètres ou dont le volume excède 12 m<sup>3</sup>, ne sont pas autorisés. Chaque apport est limité à 2 m<sup>3</sup>. Le Service déchets de la CCVK se réserve le droit de plafonner le nombre de passages pour réguler les flux ou en cas d'abus. Les usagers souhaitant faire plusieurs passages dans la même journée devront demander l'accord préalable à l'agent de déchèterie, en lui indiquant la nature et la quantité des déchets de chaque apport. Les agents de déchèterie pourront accepter ces passages supplémentaires si les conditions le permettent.

Une tarification spéciale au volume sera applicable dès le premier dépôt : avant d'effectuer son dépôt à la déchèterie, l'utilisateur professionnel devra se présenter à l'agent de déchèterie, qui évaluera le nombre de coupons à facturer, en fonction de la nature et de la quantité de déchets apportées.

Le prix du coupon est fixé par la délibération du Conseil Communautaire et sera valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours.

## **Article V. Déchets acceptés**

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. Les déchets doivent impérativement être triés par nature, identifiés sur les contenants pour les déchets dangereux et déposés, sur les conseils des agents de déchèterie, dans les bennes ou conteneurs appropriés.

Les déchets déposés en contenants (ex. huiles, déchets dangereux liquides, ...) ne devront pas excéder 15 litres.

Liste non exhaustive des déchets ménagers et assimilés acceptés (susceptible d'être modifiée à tout moment par le service déchets de la CCVK).

	Tri Park KAYSERSBERG VIGNOLE	Déchèterie de proximité ORBEY
Ampoules, lampes...	•	Mis à jour après les travaux de rénovation du site
DEA, mobiliers ... (1)	•	
Bois	•	
Cartons	•	
Cartouches imprimantes	•	
Déchets dangereux spécifiques (2)	•	
Déchets végétaux	•	
DEEE non professionnels (3)	•	
Déchets ultimes	•	
Déchets incinérables	•	
Films et housses PE	•	
Gravats des ménages	•	
Huiles végétales usagées	•	
Huiles moteurs usagées	•	
Huisseries	•	
Métaux	•	
Piles, batteries sèches	•	
Batteries véhicules	•	
Plastiques rigides	•	
Plâtre	•	
Polystyrène	•	
Radiographies médicales	•	
Sols PVC	•	

Textiles, maroquinerie, chaussures	•	
Couettes, oreillers	•	
Objets et matériaux destinés au réemploi	•	

Sacs OMR prépayés	•	Disponible à proximité de la déchèterie durant les travaux
Point tri PCPM (papiers, cartons, plastiques et métaux d'emballages)	•	
Point Tri VERRE (bocal et bouteille)		
FFOM (restes alimentaires)	•	

**(1) Déchets d'équipements et d'ameublements :** meubles en bois, mobilier de jardin, armoires, chaises, tables, matelas, sommiers...

**(2) Déchets spécifiques :** Déchets issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage (Peintures, solvants, vernis, insecticides, antirouille, décapants...)

**(3) DEEE :** Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (réfrigérateurs, appareils de cuisson, téléviseurs, ordinateurs, téléphones portables, outillage, jouets électriques...).

**Rappel :** lorsque vous achetez un nouvel équipement, le vendeur a l'obligation de vous reprendre l'ancien appareil.

## Article VI. Déchets interdits

Sont notamment interdits les déchets industriels et les catégories de déchets ménagers suivants :

- Les pneumatiques
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- Les déchets d'abattoir
- Les médicaments
- Les déchets hospitaliers, infectieux ou médicaux
- Les carcasses de voitures ou de camions
- Les déchets amiantés
- Les bonbonnes de gaz, les extincteurs ou autre déchets sous pression
- Les produits non identifiés ou non identifiables
- Tous les déchets non prévus à l'article V

Cette liste n'est pas exhaustive et la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site de réception.

Le personnel de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg est habilité à le refuser en vertu de ces critères.

## **Article VII. Rôle des agents de déchèterie**

Un agent de déchèterie est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture des déchèteries prévues à l'article III du présent règlement.

Aucun accès n'est autorisé sans la présence d'un agent de déchèterie ou sans l'accord du Service déchets de la CCVK.

Chaque déchèterie est placée sous l'autorité d'un gardien qui est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture du site
- de vérifier le droit d'accès aux déchèteries (y compris le type de véhicule)
- de contrôler les badges d'accès
- d'appliquer le système de tarification des apports aux usagers qui y sont soumis
- de veiller à la bonne tenue du site
- d'accueillir et d'orienter les usagers
- de contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes correspondantes
- de stocker lui-même les déchets ménagers spéciaux (l'accès au local est interdit au public)
- d'assurer la sécurité du site et faire respecter le règlement intérieur
- de veiller à la propreté et l'entretien courant du site
- de tenir les différents registres (exploitation, sécurité,...)
- de faire le nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des déchèteries

Les agents de déchèterie pourront orienter les usagers vers d'autres unités de collecte pour les déchets qui ne pourraient être acceptés à la déchèterie.

Il est strictement interdit aux agents de déchèterie de se livrer au « chiffonnage » ou récupération dans les caissons à l'intérieur des sites ou à toute transaction financière ou commerciale.

## **Article VIII. Circulation automobile et comportement des usagers**

Les usagers sont tenus de respecter les sens de circulation et de stationnement indiqués, les consignes de sécurité (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, ...etc.) et de fonctionnement affichés, ainsi que les instructions délivrées par les agents de déchèterie.

Le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se fait sous l'entière responsabilité des usagers. La Communauté de Communes de la

Vallée de Kaysersberg se décharge de toute responsabilité en cas de non respect des consignes ou autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur le site.

L'usager doit effectuer lui-même le tri, en se renseignant si besoin auprès du gardien si cela est nécessaire, afin de valoriser au maximum ses déchets. En revanche le gardien n'est pas tenu d'aider les usagers à décharger leurs véhicules.

Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- Suivre les instructions du gardien
- Suivre les consignes de sécurité et de circulation
- Ne pas fumer sur le site
- Ne pas accéder au quai inférieur (sauf autorisation du gardien)
- Ne pas retirer ou abaisser les gardes corps
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Ne pas se livrer au chiffonnage ou récupération sur les sites
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas déposer des déchets en dehors des bennes ou emplacements prévus

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur les places de stationnement prévues à cet effet et pendant le déversement des déchets. Ils doivent quitter la plate-forme dès la fin du dépôt afin d'éviter tout encombrement du site.

Il est formellement interdit d'endommager les aménagements et installations des déchèteries.

Tout dommage ou dégât est à la charge du contrevenant sans préjudice des poursuites pénales.

#### **Article IX. Mesures à respecter en cas d'accident**

Chaque déchèterie est équipée d'une boîte à pharmacie de premiers soins.

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services de secours concernés : soit le **18 pour les pompiers**, soit le **15 pour le SAMU**, de solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins et prévenir le gardien.

#### **Article X. Infractions aux règlements**

Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes, le dépôt de produits interdits sont interdits. D'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchèteries par le retrait du badge d'accès des sites et sera, si nécessaire, poursuivi, conformément à la législation en vigueur.



**Article XI. Date d'application**

Le présent règlement entre en vigueur au 26 avril 2022. Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Article XII. Modification du règlement**

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se réserve le droit de modifier le présent règlement, par le même procédé que celui ayant été mis en œuvre par son établissement, dès qu'il le juge nécessaire ou souhaitable.

**Article XIII. Application**

Le Président, les délégués et les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent règlement.

## **ANNEXES**

### **1. LISTE DES COMMUNES MEMBRES**

- AMMERSCHWIHR
- FRELAND
- KATZENTHAL
- KAYSERSBERG VIGNOBLE (Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim)
- LABAROCHE
- LAPOUTROIE
- LE BONHOMME
- ORBEY

### **2. TARIFS APPLIQUES AUX PROFESSIONNELS**

Les tarifs des coupons de déchèterie, permettant aux professionnels d'accéder aux déchèteries intercommunales, sont consultables dans la délibération en vigueur fixant l'ensemble des tarifs de la redevance déchets.